

**PREFET DE LA REUNION**

**ARRETE N° 1025**

**DU 28 MAI 2021**

**PORTANT DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT  
DES PARCELLES CADASTREES EP 586 et EP 274  
SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL**

Le Préfet de la Région et du Département de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2,
- Vu** la domanialité publique des parcelles EP 586 et EP 274, sur lesquelles se trouve la caserne de Gendarmerie de la Saline les Hauts (SAINT PAUL)
- Vu** le procès-verbal de délimitation du domaine public établi le 06 mai 2021 par la SELARL ATLAS GEO CONSEILS, géomètres-experts, associé Joel DECLERCK, inscrit au tableau du conseil régional de la Réunion sous le numéro 05131,
- Vu** l'état des lieux,

**ARRETE**

**Article 1 – DEFINITION DES LIMITES DE PROPRIETE**

La limite de propriété de l'État pour les parcelles cadastrées section EP 586 et EP 274 au droit des parcelles EP 802 et EP 1093 est définie par les points K, L, M, N, O, O1, P, Q, et A telle que décrite et représentée dans le procès-verbal de délimitation du Domaine Public et dans le plan à l'échelle du 1200. y annexés, dressés le 06 mai 2021 par Joel DECLERCK géomètre-expert (dossier n° 11093).

**Article 2 – DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

Ces limites K, L, M, N, O, O1, P, Q, et A représentent également la limite du

Domaine Public de l'État pour les parcelles cadastrées section EP 586 et EP 274 au droit des parcelles EP 802 et EP 1093.

### **Article 3 – RESPONSABILITE**

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

### **Article 4 – RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5 – PUBLICATION**

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et dont une ampliation sera adressée aux propriétaires des parcelles EP 586 et EP 1093, à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion, à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Réunion.

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale

  
Régine PAM